

STRATEGIE DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE L'IBR DANS LES ESTIVES PYRENNENNES ET DU MASSIF CENTRAL 2016-2021

DEMANDE DE DEROGATION CROPSAV 2017

ELEVAGE TRANSHUMANT ET CONTRAINTES SANITAIRES

La transhumance est une composante incontournable de l'économie montagnarde. Les éleveurs ne peuvent pas alimenter les animaux sur le siège de l'exploitation en été et une majorité des animaux sont déplacés en estive. Les estives collectives permettent non seulement aux élevages de subsister, mais elles permettent aussi la valorisation de territoires à fortes contraintes.

Dans les départements du Gard, de la Lozère et de l'Aveyron, les troupeaux montent préférentiellement dans le massif Central. La pratique des estives collectives est minoritaire et concerne un petit nombre d'élevage, facilitant la gestion individuelle des problématiques sanitaires.

Concernant le massif pyrénéen, seule la partie orientale est concernée dans ce document (la partie occidentale étant déjà assainie en IBR grâce à l'implication des groupements pastoraux et la publication d'arrêtés préfectoraux). Dans les départements de l'Aude, de l'Ariège et des PO, les cheptels montent en estive à partir du mois de mai-juin, pour une durée moyenne de 3 ou 4 mois, pouvant s'allonger jusqu'en novembre selon les conditions climatiques. Le pourcentage d'animaux estivant varie selon le département : dans l'Aude, on estime que 25% des cheptels et 30% de la population bovine estivent, pour 23% des cheptels et 29% des bovins en Ariège, et 58% des cheptels et 78% des bovins dans les PO. Les animaux peuvent estiver dans un département autre que leur département d'origine.

Source : Tableau de bord AGDS	Ariège	Aude	PO
Nombre d'estives	91	17	58
Nombre de cheptels transhumant	271	93	135
Nombre Total de bovins transhumants déclarés par les exploitations du département	18000*	7364	12306
Nombre de bovins déclarés en estive sur le département (incluant des bovins issus d'autres départements)	11700*	4702	13620

*estimations du GDS

Les estives collectives représentent une pratique à haut risque de circulation et diffusion virale. Les principaux facteurs de risque sont les suivants :

- Le mélange d'animaux issus de cheptels de statuts différents en estive,
- L'affaiblissement et la baisse d'immunité (stress lié aux déplacements, aux mélanges de troupeaux, et aux changements d'alimentation)
- La pratique de la monte naturelle.

Le retour d'estive représente également un risque de contamination pour les animaux restés sur l'exploitation.

Dans le massif pyrénéen, s'ajoute un risque de recontamination des cheptels assainis en estive dû à la proximité avec la zone frontalière avec l'Espagne, pays où l'IBR n'est pas réglementée et où la prévalence de l'IBR n'est pas mesurée.

Reste à noter que le bassin de production de l'Ariège, Aude et PO est le berceau de la race Gasconne, race locale. Les femelles ont une longévité supérieure à la moyenne nationale (jusque plus de 15 ans). Une stratégie de lutte trop incisive (réforme forcée prématurée, abattage...) pourrait mettre en péril la survie de la race.

Dans ce contexte, la gestion de problématiques sanitaires est nécessairement interdépartementale, voire transfrontalière. Les stratégies de lutte doivent également obtenir l'adhésion des gestionnaires d'estives, groupements pastoraux, et à fortiori des éleveurs eux-mêmes, puisque leur mise en œuvre est tributaire de leur bonne coopération. La multiplicité des acteurs rend l'élaboration de stratégies consensuelles relativement difficile.

SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE RELATIVE A L'IBR

Historiquement, la démarche de qualification n'est pas naturelle pour les éleveurs du territoire. Dans ce bassin allaitant et extensif, le dépistage sur sang représente une contrainte logistique (contention des animaux) et un coût (la faible densité des élevages ajoute encore à la facture globale). Les exportations de broutards vers l'Espagne ne nécessitant aucune garantie relative à l'IBR, l'obtention d'une qualification indemne n'était pas justifiée.

En 2015, dans les départements de l'Ariège, l'Aude et PO, on estime que 70 à 80% des élevages transhumants ont des bovins positifs (infectés et/ou vaccinés). Cette prévalence cheptel est élevée d'une part à cause des facteurs de risques associés à la pratique de la transhumance, mais aussi à cause des éleveurs transhumants qui pratiquent ou qui ont pratiqué la vaccination totale contre l'IBR.

La vaccination totale de cheptels (incluant la vaccination de bovins négatifs) a en effet été recommandée par les GDS 09, 66, et ponctuellement le 11, dans l'objectif de faire diminuer la circulation virale. On dénombre ainsi 24 cheptels en vaccination totale dans les PO, 9 dans l'Aude et 33 en Ariège. L'utilisation de vaccin délégué dans les élevages est obligatoire dans le département de l'Ariège (arrêté préfectoral 2016).

La grande majorité des estives sont positives en IBR, c'est-à-dire qu'elles sont fréquentées par des animaux positifs infectés et/ou vaccinés. La prévalence de l'IBR dans les estives est très variable. Une grande partie des estives présente des prévalences comprises entre 0% et 15% et la majorité une prévalence intra-estive inférieure à 30%.

L'OVS Occitanie (FRGDS MP et FRGDS LR) est porteur de la stratégie de surveillance et de lutte contre l'IBR, par le biais d'une délégation d'Etat pour la mise en œuvre des mesures prévues dans l'AM. Les objectifs du plan de surveillance sont les suivants :

- ⇒ Aider les éleveurs à se mettre en conformité avec les exigences de l'AM,
- ⇒ Maîtriser la circulation virale et diminuer la prévalence et l'incidence sérologique dans les estives et dans les cheptels transhumants.

Afin d'atteindre ces objectifs pour les cheptels transhumants des départements de l'Ariège, de l'Aude et des PO, l'action s'articule en 3 axes :

- ⇒ Mise en œuvre immédiate des mesures prévues dans l'Arrêté Ministériel,
- ⇒ Demande de dérogation particulière prévue dans l'Arrêté Ministériel
- ⇒ Mise en place de mesures additionnelles

DEROGATION AUX MOUVEMENTS

RAPPEL DES MESURES REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR prévoit que les bovins positifs en IBR ne peuvent circuler et être introduits dans un élevage (sauf dérogatoire).

Article 11.III. - *Par mesure de transition, après avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, le préfet peut faire appliquer jusqu'au 31 décembre 2021 la mesure suivante : un boviné reconnu infecté d'IBR et ayant fait l'objet d'une vaccination conformément au chapitre IV peut accéder à des pâturages collectifs et à la transhumance dans des conditions fixées par instruction du ministre en charge de l'agriculture sans que les bovinés entrés en contact avec cet animal ne soient considérés comme infectés.*

CALENDRIER

Compte tenu de la forte prévalence de l'IBR dans les cheptels transhumants, l'OVS sollicite le CROPSAV pour l'application de cette mesure dérogatoire selon le calendrier suivant :

- Jusqu'au **31 décembre 2018** pour l'Aveyron,
- Jusqu'au **31 décembre 2021** pour l'Ariège, l'Aude et les PO.

AVANTAGES/LIMITES

Avantages	Limites
Maintien d'activité pour les élevages à forte séroprévalence	Nécessite une gestion individuelle des estives (possibilité en particulier dans l'Aveyron)
Maintien d'activité saisonnière dans les estives	Nécessite une surveillance de la couverture vaccinale sur la durée d'estive par les GDS
Maintien de l'équilibre dans la gestion du chargement des pâturages collectifs	Nécessite une police sanitaire en cas d'identification de bovins non valablement vaccinés présents sur l'estive
Elimination progressive des bovins positifs et conservation de la race Gasconne	Risque de contamination des bovins indemnes si circulation virale dans l'estive → Contrôlé par une bonne couverture vaccinale et recommandation de dépistage en descente d'estive

Afin de pallier à ces limites, les GDS et Groupements Pastoraux proposent des mesures additionnelles pour lutter contre l'IBR dans les estives et s'engagent à les faire respecter.

MESURES ADDITIONNELLES

La stratégie d'assainissement repose essentiellement sur la réforme progressive (réaliste sur le plan économique pour les éleveurs et par rapport aux critères de conservation de la race) des adultes positifs, en particulier sur les estives détenant déjà peu de bovins positifs, et leur remplacement par les jeunes générations négatives. L'objectif visé est la diminution de circulation virale dans les estives et les cheptels transhumants par la détection précoce des nouveaux positifs et la protection des négatifs.

Les mesures citées ci-dessous constituent des recommandations, pouvant devenir à caractère obligatoire selon le département.

DETECTION PRECOCE DES BOVINS INFECTES

La fréquentation des estives et de pâturages communaux représente un risque important de diffusion du virus. C'est pourquoi, en vue d'assurer la détection précoce des bovins infectés, les GDS recommandent la réalisation de 2 dépistages annuels pour les bovins allant en estive non indemne :

- un contrôle sérologique avant estive (qui correspond à la prophylaxie réglementaire)
- un contrôle sérologique en retour d'estive.

Dans la mesure du possible (contraintes liées aux disponibilités des vétérinaires sanitaires et aux possibilités de contention des animaux), il est recommandé d'effectuer ces dépistages peu de temps avant la montée et rapidement après le retour.

Rythme recommandé :

- Dépistage des bovins négatifs avant la montée (prophylaxie réglementaire) : dans les **4-6 mois** avant la montée,
- Dépistage après le retour du pâturage collectif : dans le **mois** qui suit le retour :
 - Les prises de sang réalisées sur l'estive dans les 24 heures précédant la descente sont acceptées dans la mesure où l'intégralité des bovins sont prélevés et où les moyens de contention le permettent.
 - *Si les animaux ne descendent pas en même temps (veaux/mères), une seule prise de sang peut être conseillée dans le mois suivant le retour du second lot d'animaux.*

VACCINATION

RESPECT DE LA COUVERTURE VACCINALE PENDANT L'ESTIVE

La dérogation demandée implique que les bovins connus positifs montés en estive soient valablement vaccinés pendant toute la durée du pâturage collectif. Cependant, face aux contraintes de disponibilité des vétérinaires, et selon le type de vaccin utilisé, on observe quelques variantes quant aux périodes de vaccination.

La vaccination précédant la montée en estive sera réalisée entre le **15 février et le 31 mai** pour les vaccins en rappel annuel et entre le **15 mars et le 31 mai** pour les vaccins en rappel semestriel. Le choix du vaccin reviendra à l'éleveur, sauf en Ariège, où seuls les vaccins délégués sont autorisés sur arrêté préfectoral. La vaccination sur estive n'est pas tolérée.

HYPERIMMUNISATION

La vaccination de l'IBR diminue l'expression clinique de la maladie, mais n'empêche pas l'excrétion virale. L'hyper-immunisation (c'est à dire deux vaccinations par an) est à ce jour l'unique moyen préconisé pour diminuer la circulation virale.

Cette mesure est fortement recommandée et peut être rendue obligatoire selon le département, en particulier dans les cheptels où une circulation virale est observée. Par extension, elle concerne aussi les animaux connus positifs non transhumants, qui appartiennent à un cheptel dans lequel d'autres animaux estivent.

ENGAGEMENTS/SANCTIONS

Les GDS s'engagent à :

- ✓ Effectuer le suivi des prophylaxies relatives à l'IBR des cheptels transhumants
- ✓ Délivrer aux éleveurs transhumant leur attestation de conformité relative à l'IBR avant la montée en estive
- ✓ Notifier au DDPP tout éleveur en non-conformité de prophylaxie : retard ou non réalisation de dépistage IBR, retard ou non réalisation de vaccination IBR... Avant la montée en estive,
- ✓ Fournir une expertise et conseil sanitaire à tout éleveur adhérent pour l'accompagner dans l'assainissement de son cheptel transhumant,
- ✓ Fournir une expertise et conseil sanitaire aux GP désirant assainir leurs estives.

Les GP pourront s'engager sur validation de leur Conseil d'Administration à :

- ✓ Mettre en place des mesures d'assainissement des estives, selon accompagnement du GDS.
- ✓ Refuser sur l'estive les animaux en non-conformité relativement à l'IBR et exiger la sortie des animaux non conformes. Le cas échéant, le notifier au GDS et à la DDPP.

En cas de non-respect de la réglementation relative à l'IBR, notamment en termes de réalisation de la prophylaxie obligatoire et du respect de la couverture vaccinale, les éleveurs seront sanctionnés de la manière suivante :

- ⇒ Procès-verbal de l'administration et descente d'estive des bovins en non-conformité,
- ⇒ L'élevage sera déqualifié « non conforme » et par voie de conséquence, l'ensemble du cheptel sera considéré comme positif. Le GDS ne délivrera plus que des ASDA « IBR positif » à l'éleveur pour tous les bovins de l'exploitation (même pour les naissances et pour les achats)

INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS

INDICATEURS TECHNIQUES ET OBJECTIFS

Chaque année, les résultats de prophylaxie des troupeaux transhumants seront suivis par les GDS. L'objectif est d'éliminer les bovins positifs et ainsi, d'assainir les troupeaux transhumants. Le statut des estives sera également suivi.

Tableau de suivi des résultats pendant 5 ans :

	2017	2018	2019	2020	2021
Prévalence troupeau (Nb cheptels transhumants positifs/Nb cheptels transhumants total)					
Prévalence individuelle (Nb de bovins positifs dans les cheptels transhumants/nb de bovins total dans les cheptels transhumants)					
Nombre de bovins positifs sortis (abattu, vendu en engraissement dérogatoire, mort...) à rapporter au nombre de bovins positifs total					
Nombre d'estives négatives					

INDICATEURS ADMINISTRATIFS ET OBJECTIFS

Pour les cheptels transhumants	Objectif à 5 ans
Nombre de cheptels en retard prophylaxie	< 5%
Nombre de cheptels retard vaccination à la montée en estive	< 5%
Nombre de cheptels en vaccination non conforme durant estive	< 5%
Nombre courrier de non-conformité envoyé par le GDS au DDPP (nombre de non conformités traitées par le GDS / nombre de non-conformité total)	100%
Nombre courrier informatifs envoyés par le GDS au GP (nombre de non conformités traitées par le GDS / nombre de non-conformité total)	100%
Nombre de PV adressé par DDPP suite à notification de non-conformité (nombre de PV dressés par DDPP / nombre de non conformités transmises par le GDS)	100%

ANNEXE

Situation relative à l'IBR dans les cheptels transhumants du massif pyrénéens en 2016

2016	Ariège	Aude	PO
Nb de cheptels transhumants	271	93*	135*
Nb de cheptels positifs transhumants	188	88*	113*
% cheptels positifs transhumants	69%	95%	95%
Nb de bovins (> 24 mois) dans les troupeaux transhumants	14618	5250	8093
Nb de bovins positifs (> 24 mois) dans les troupeaux transhumants	5286	2860	1926
% de bovins positifs dans les troupeaux transhumants	36%	54%	24%
Nombre d'estives négatives	20/91	1/17	5/58

* source AGDS nov 2016